



FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le 22 mars pourquoi il faut se mobiliser

Le gouvernement a décidé de :

- Supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, dont 70000 dans la fonction publique territoriale, les SDIS seront forcément impactés
- Geler la valeur du point d'indice
- Rétablir de jour de carence
- Refuser la compensation intégrale et pérenne de la CSG, en 2020 l'augmentation de la CSG constituera une perte nette sur nos salaires.
- Reporter les maigres mesures PPCR

Le gouvernement va encore plus loin avec le premier comité interministériel de la transformation publique et ses annonces :

- Simplification et déconcentration du dialogue social, le gouvernement veut contourner les syndicats !
- Individualisation des rémunérations et notion de mérite contraire au déroulement de carrière.
- Attaque des grilles indiciaires de la fonction publique.
- Recours au contrat avec la mise en place du contrat statutaire au lieu de postes de fonctionnaires.
- Restructuration des services et des missions avec la mise en place d'un plan de départs vers le privé !

Une seule réponse à toutes ces attaques la mobilisation !

Les attaques du gouvernement envers le statut des fonctionnaires sont sans précédent.

Pour rappel, puisque nos gouvernants oublient l'origine de la création du statut du fonctionnaire :



FORCE OUVRIÈRE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Les agents publics, s'ils sont divers dans leurs missions et métiers, ont un élément en commun, celui de servir directement la collectivité. C'est pour cette raison fondamentale que s'attachent à leurs fonctions des obligations particulières, en termes de continuité, d'adaptabilité et d'accessibilité du service rendu, qui justifient pleinement la création d'un Statut spécifique.

Ces fonctions intéressent l'ensemble des citoyens. Elles doivent s'exercer dans le respect des principes démocratiques du service public : impartialité, neutralité, probité, égalité de traitement des citoyens. Ainsi, le statut est d'abord une protection des citoyens. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire, il évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans par un pouvoir politique quelconque, mais aussi la corruption.

Les principes fondamentaux du statut de fonctionnaire ont été posés et reconnus dès le début du XXème siècle. Ils sont fondateurs de la confiance réciproque entre l'administration publique et les citoyens et constituent, à ce titre, l'un des piliers sur lesquels repose notre république.

**C'est pourquoi ils doivent demeurer, quelles que soient les
évolutions de notre société.
Tous mobilisés le 22 mars !!**